

Procès-Verbal
Réunion des membres du Conseil d'administration
du 3 mars 2020

Délibération n°200114 : Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 est présenté au Conseil d'Administration, il s'élève :

- en recettes à la somme de : 13 491.77 €
- en dépenses à la somme de : 13 491.77 €

Approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Délibération n°200115 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à l'établissement il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Délibération n°200116 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Président expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au

financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Délibération n°200117: Autorisation au Président pour la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que le CCAS de Barberaz a repris la gestion de l'EHPAD les Blés d'Or au 1er janvier 2020,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M Le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Délibération n°200118 : Autorisation au Président pour la signature d'une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie.

M le Président explique que le CCAS de Barberaz a été constitué le 1er janvier 2020 en lieu et place du Syndicat Intercommunal du Canton de la Ravoire.

Le SIVU du Canton de la Ravoire avait adhéré par convention au service de prévention des risques professionnels mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie le 23 août 2017 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Délibération n°200119 : Autorisation de signature du Conseil d'administration à M. le Président : contrats de maintenance – marchés publics.

Monsieur le Président informe qu'après la constitution du Centre Communal d'Action Sociale de Barberaz le 1er janvier 2020 en lieu et place du Syndicat Intercommunal du Canton de la Ravoire il convient de procéder à la signature des avenants et/ou nouveaux contrats de maintenance, location en cours et à venir et des avenants de transfert des marchés publics en cours, à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Président énumère les marchés publics en cours.

Approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Délibération n°200120 : Autorisation au Président pour la signature d'un Contrat d'adhésion irrévocable à l'assurance chômage.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est possible de signer une convention avec l'URSSAF pour l'assurance chômage. Cette convention a pour finalité la prise en charge par pôle emploi des agents de la collectivité dont la fin de contrat ouvre droit au versement d'une allocation de perte d'emploi. Elle concerne tous les agents non titulaires et non statutaires, présents ou à venir.

Monsieur le Président ajoute qu'après la constitution du Centre Communal d'Action Sociale de Barberaz le 1er janvier 2020 en lieu et place du Syndicat Intercommunal du Canton de la Ravoire il convient de procéder à la signature d'un nouveau contrat d'adhésion.

Approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration.

M le Président, David DUBONNET, remercie l'ensemble des élus au Conseil d'Administration du CCAS de Barberaz, pour le travail réalisé durant ce mandat.

Dans l'hypothèse où il serait réélu, M le Président David DUBONNET fait part de ses projets à venir au sein du CCAS. Il engagera comme il l'avait réalisé en 2010, une nouvelle étude des besoins sociaux de la commune. Il poursuivra les actions déjà engagées avec l'EHPAD les Blés d'Or, comme la mise en place d'action à destination des personnes âgées et des aidants. Mme ROGÉZ informe notamment que suite au succès du forum des aidants qui s'est déroulé sur la commune de Barberaz en octobre 2019, un cycle de formation pour les aidants de 6 séances aura lieu les mercredis matin sur la commune, dans la salle des convivialités, du 13 mai au 17 juin. Une information avec flyer parviendra prochainement. M DUBONNET complète que l'intégration de l'EHPAD les Blés d'Or au CCAS de Barberaz sera source de nouveaux projets et perspectives intéressantes pour la commune.

M le Président, David DUBONNET lève la séance à 19h17.